ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

FICHE D'INSCRIPTION A LA GARDERIE PERI-SCOLAIRE

NOM DE L'ELE	VE :				
Prénoms:	nce :				
Classe:	ice				
NOM, Prénom et adre	sse complète du Responsable de l'élèv				
Personne(s) à joindre	en cas d'urgence :				
Nom :	Lien de parenté:	N°te	ši :		
Nom :	Lien de parenté :	N°tél :			
Nom :	Lien de parenté :	N°t	él :		-
Nom et n° tél du Doct	eur:				-
Allergies:					_
estimeront nécessaires 2°) J'autorise, je n'aut 3°) J'autorise, je n'aut	orise pas le personnel communal à pres (appel SAMU, appel Médecin, Trans orise pas mon fils, ma fille, âgé(e) de orise pas à utiliser l'image de mon enf e la maternelle : liste des personnes aut	fert à l'hôpital plus de 6 ans a ant et sa diffu). A quitter seul(e) sion sur tout sur	la garderie. oport.	
□ tarif normal (2 euro □ forfait mensuel, en	gagement pour toute l'année scolaire		•		
FOURNIR OBLIGATO INDIVIDUELLE ACC	<u>IREMENT</u> L'ATTESTATION D'ASSUI E IDENT	RANCE <u>RESP</u>	ONSABILITE C	CIVILE et	
Les parents dé fonctionnement de	clarent avoir pris connais e la garderie.	sance du	règlement	intérieur	du
Règlement lu et appro	uvé S	Signature du responsable de l'enfant,			

Le 25 mai 2018, le Règlement de l'Union Européenne 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données dit « RGPD » abrogeant la directive européenne 95/46/CE, et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés est entrée en vigueur. Ce nouveau cadre juridique renforce les droits de chaque citoyen européen sur la protection de ses données personnelles et responsabilise les acteurs traitant ces données. Dans ce contexte, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation, d'opposition au traitement de vos données, sur simple demande en voyant un courriel auprès de notre Délégué à la Protection des Données, à l'adresse : dpo.ccaspres@lg-partenaires.fr

MAIRIE DE BROUILLA

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE

==_=

La garderie périscolaire fonctionne les Lundis, Mardis, Jeudis, Vendredis de 07 h 30 jusqu'au début des cours et de la fin des cours jusqu'à 18h30.

Les tarifs : Le paiement se fait par anticipation et avant le 10 du mois

- 1- forfait de 27,50 euros par mois avec engagement sur l'année scolaire en cours (vacances comprises). Il ne sera pas possible de changer de mode de paiement en cours d'année.
- 2- ticket de 2 euros par jour
- 3- à l'année 275 euros

Une réduction de 50 % sera applicable à partir du 3^{ième} enfant.

Pour les changements de situation personnelle ou professionnelle en cours d'année, la commune étudiera les dossiers au cas par cas.

Les enfants devront être remis au personnel communal qui annotera le cahier de présence.

Le pointage se fait quotidiennement, le paiement se fait en Mairie le 1^{er} du mois (possibilité de régler plusieurs mois d'avance).

Les parents dont les enfants fréquentent la garderie devront remplir une fiche d'inscription et fournir une attestation d'assurance.

Les inscriptions ponctuelles sont acceptées et tarifées 2 euros par jour.

Les enfants dont les parents ne seront pas présents à la sortie des classes et qui seront confiés à nos agents par les enseignants seront automatiquement pris en garderie. La journée leur sera facturée.

Pour la sortie, les parents devront récupérer les enfants auprès du personnel communal. En cas de retard, les parents devront avertir les agents de la garderie au **07.48.13.87.37.** L'enfant restera en garderie jusqu'à 18h45. Passé cet horaire, si les parents ne sont pas venus chercher l'enfant, le maire prendra les mesures qui s'imposent.

Dans le cas où la journée de classe serait annulée (conférence, pas de remplaçant, etc..), les horaires de garderie ne seront pas modifiés mais la garderie ne se substituera pas à la journée de classe.

Aucun enfant ne sera accepté en Garderie sans une inscription préalable en Mairie.

Discipline : chaque enfant doit respecter en adoptant un comportement discipliné, l'état et la tranquillité du lieu où il est accueilli. En conséquence, des avertissements seront appliqués. Après trois avertissements, la municipalité se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement, tout enfant qu'elle aura jugé indiscipliné.